

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 05/02/2018

Date de la convocation:

30/01/2018

Date d'affichage:

31/01/2018

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 28

L' an 2018 et le 5 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUDT Lysianne, HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :

M. ISEL Roger.

Réf : 004.2018

Vote : A la majorité

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

004.2018 : GCE-GEMAPI : adhésion au SIVU Sauer-Eberbach : confirmation et désignation des délégués intercommunaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants,

Vu les statuts du SDEA Alsace-Moselle,

Vu les statuts du syndicat intercommunal Sauer-Eberbach,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2017 en date du 13.11.2017 : « Compétence GEMAPI : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU Sauer Eberbach »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 : « Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Sultz-sous-Forêts »,

Vu la délibération du comité directeur du Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach en date du 28.11.2018 décidant d'une part d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « grand cycle de l'eau » et, d'autre part, de se prononcer favorablement sur le projet de dissolution du syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA,

Vu les délibérations des sept communes membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et du SIVU Sauer-Eberbach :

Durrenbach : conseil municipal du 06.12.2017

Goersdorf-Mitschdorf : conseil municipal du 11.12.2017

Morsbronn-les-Bains conseil municipal du 14.12.2017

Oberdorf-Spachbach : conseil municipal du 14.12. 2017

Woerth : conseil municipal du 14.12. 2017

Biblisheim : conseil municipal du 11.01.2018

Gunstett : conseil municipal du 19.01.2018

Considérant le dispositif de représentation substitution de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au titre des communes de Biblisheim, Durrenbach, Gunstett, Morsbronn les Bains, Oberdorf-Spachbach, Woerth et Goersdorf, au syndicat Sauer-Eberbach, à compter du 01.01.2018,

Considérant que le Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach est un syndicat de mixte entendu au sens des articles L.5711-1 et suivants du CGCT,

Considérant qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « grand cycle de l'eau » et des réalisations durables,

Considérant que le transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et ses administrés,

Considérant que l'adhésion du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach au SIVU Sauer-Eberbach au titre de la compétence Grand cycle de l'eau (GCE) – GEMAPI partielle exercée par ce syndicat, pour les sept communes membres de ce syndicat ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2018
Reçu en préfecture le 13/02/2018
Affiché le
ID : 067-200013050-20180205-D_CC_004_2018-DE

Considérant qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach sera dissous et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, au titre des communes de Durrenbach, Goersdorf, Morsbronn-les-Basin, Oberdorf-Spachpach, Woerth, Biblisheim et Gunsetz, deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence "grand cycle de l'eau" correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

pour les cours d'eaux de la Sauer et de l'Eberbach sur le bassin-versant de la Sauer.

Considérant que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens intercommunaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des délégués intercommunaux représentant le territoire auprès des syndicats auxquels la communauté de communes adhère,

Considérant que les services de l'Etat demandent à l'établissement de confirmer ses adhésions par anticipation aux syndicats compétents en matière d'eau et de GCE-GEMAPI,

Vu l'avis favorable des conseillers communautaires, réunis en réunion d'information le 22.01.2018, réunion co-présentée par la communauté de communes et le SDEA,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention du président M. Jean-Marie HAAS,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De confirmer l'adhésion de la communauté de communes au SIVU Sauer-Eberbach au titre de la compétence Grand cycle de l'eau (GCE) – GEMAPI partielle exercée par ce syndicat, pour les sept communes membres de la communauté de communes concernées,**
- **De désigner, en application du dispositif de représentation substitution à la suite du transfert de compétences des communes à l'intercommunalité comme imposé par la loi, comme délégué intercommunal, au titre des communes listées ci-dessous, les élus suivants comme membres du SIVU Sauer-Eberbach :**

COMMUNES	ELU titulaire et suppléant	Résultat des votes
BIBLISHEIM	Titulaire : SCHELLENBERGER Michèle Suppléant : WEBER Francis	par 31 voix pour, 1 abstention
DURRENBACH	Titulaire : SIEDEL Dominique Suppléant : WEISS Damien	par 31 voix pour, 1 abstention
GOERSDORF-MITSCHDORF	Titulaire : SCHNEPP Franck Suppléant : REEBER Denis	par 31 voix pour, 1 abstention

GUNSTETT	Titulaire : HITTLER Eugène Suppléant : MEYER Monique	par 31 voix pour, 1 abstention	Envoyé en préfecture le 13/02/2018 Reçu en préfecture le 13/02/2018 Affiché le  ID : 067-200013050-20180205-D_CC_004_2018-DE
MORSBRONN-LES-BAINS	Titulaire : MISCHLER Marc Suppléant : ROTH Pascal	par 31 voix pour, 1 abstention	
OBERDORF-SPACHBACH	Titulaire : RICHERT Robert Suppléant : OTT Olivier	par 31 voix pour, 1 abstention	
WOERTH	Titulaire : KAISER Alain Suppléant : LOGEL Steeve	par 31 voix pour, 1 abstention	

- De prendre acte de la décision du SIVU Sauer-Eberbach de transférer sa compétence au SDEA Alsace Moselle, et d'autoriser cette adhésion,
- De prendre acte de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach et des conséquences patrimoniales qui en découlent,
- De transférer en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens intercommunaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach au profit du SDEA,
- De préciser que les délégués au SDEA au titre de la compétence « grand cycle de l'eau », tels que définis par délibération du conseil communautaire n°3.2018 en date du 05.02.2018, assureront également la représentation de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au sein des instances du SDEA au titre de la compétence susmentionnée, une fois le syndicat intercommunal Sauer-Eberbach dissous,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/02/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
12/02/2018